



CONSEIL du 10 mars 2014 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents (43) :

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Betna Bernard, Bézineau Bernard, Marailhac Martine, Beyrière Christine, Baqué Michel, Lagrave Xavier, Pandard Gilberte, Jourdan Bernadette, Leblond Jean Claude, Lalanne Alain, Lalanne Joël, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Bélestin Maïté, Monlucq Bernard, Biarnès Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Tinarrage Olivier, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Dousse René, Gijbsers Lambert, Capbern Patrick, Fabères Nadine, Lanux Serge, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Lion Stéphane, Lalanne Aline, Barros Jean Michel, Coulombier Claude, Bézecourt Claude, Marque Michel, Terrain Benoît, Darracq Annie, Laborde Benoît.

Absents représentés (4) : Laborde Michel par Betna Bernard, Grémiaux Jean Claude par Monlucq Bernard, Dufau Philippe par Capbern Patrick, Pargade Jacques par Lanux Serge

Absents non représentés (2) : Brèthes Michel, Darrietort Michel.

Objet : ZAC de BASSIA: déclaration de projet suite à enquête publique Délibération n° : 10031423

M. le Président rappelle que, selon l'article L126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté, la ZAC de BASSIA, zone d'activités à vocation économique sur la commune de Barcelonne du Gers, sur une superficie totale de 36,5 ha. L'aménagement de la ZAC est prévu en 3 phases.

Par arrêté préfectoral en date du 25 février 2013, une enquête publique a été prescrite au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, en vue d'être autorisé à réaliser l'aménagement de la ZAC de Bassia sur la commune de Barcelonne du Gers.

Elle s'est déroulée du 25 mars 2013 au 23 avril 2013.

En conclusion de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par courrier en date du 13 mai 2013, la Préfecture du Gers a invité le Conseil Communautaire à lui adresser une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement.

En conséquence,

Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC de Bassia relève de la compétence de la communauté de communes relative au développement économique et de la volonté d'harmoniser ce développement sur le territoire ;

Identifiant unique*: 040-200018141-20140310-10031423-DE

Envoyé en préfecture, le 31/03/2014 - 16:13

Reçu en préfecture, le 31/03/2014 - 16:16



* Procédure électronique de l'acte de l'Administration électronique 'Indevisible' (AIEP)

Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC de Bassia accueillera les entreprises souhaitant tourner leur activité vers le Gers et le Midi-Pyrénées en bénéficiant de l'attractivité du passage de l'A65 et sa bretelle de Barcelonne du Gers,

Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC de Bassia répondra aux futures demandes d'implantation d'entreprises, la commercialisation de la dernière zone lancée par la Communauté de Communes (ZAC de Peyres) arrivant à terme,

Considérant que l'opération s'inscrit dans une démarche de développement durable par une intégration respectueuse de l'environnement naturel existant et un aménagement paysager de qualité,

Vu le code de l'environnement,

Vu le projet d'aménagement de le ZAC de Bassia,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, déclare d'intérêt général l'opération d'aménagement de la ZAC de Bassia pour les motifs ci-avant exposés.

Fait à Aire sur l'Adour, le 27 mars 2014,

**Le Président,
Robert CABÉ**